

SAISIR L'INSPECTION DU TRAVAIL

La mission des **agents du contrôle de l'IT** est de veiller à l'application du **code du travail** dans son ensemble (Code du travail mais aussi des conventions collectives nationales, accords d'entreprises)

Tout salarié en difficulté **peut** saisir l'inspection du travail **sans que l'employeur** en soit informé.

Voilà les grandes **thématiques** pour lesquelles l'inspection du travail peut être contactée

- **Faire respecter le droit du travail**



- Accompagnement des salarié-e-s investi-e-s d'un mandat
- Saisine par l'employeur (par exemple) pour :
 - Le règlement intérieur
 - L'aménagement d'un lieu de restauration
 - Rupture conventionnelle individuelle
 - ...

- **Pour faire des enquêtes et sanctionner si nécessaire**

- En cas de harcèlement
- Lutte contre le travail idéal,
- Contrôles dans les entreprises,
- Lettre d'observation
- Mise en demeure
- information au CSE
- PV (exemples : pour les situations de danger grave et imminent, suites judiciaires, ...)
- Sanctions administratives
- ...



Nouveau : Les enregistrements audio clandestins sont admis en justice

Si vous souhaitez avoir les informations détaillées, sur ces sujets , vous pouvez acheter ce numéro la RPDS :numéro 956 de décembre 24 en version papier et numérique.

<https://droits.nvo.fr/rpds/>